|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-14) Busan, 20 octobre - 7 novembre 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| GROUPE DE TRAVAIL DE LA PLÉNIÈRE | **Document 136-F** |
|  | **30 octobre 2014** |
|  | **Original: anglais** |
|  | |
| Azerbaïdjanaise (République)/Bélarus (République du)/Cambodge (Royaume du)/Grèce/Kazakhstan (République du)/Corée (République de)/Lituanie (République de)/Pologne (République de)/Fédération de Russie/Espagne/Singapour (République de)/Suisse (Confédération)/Ouganda (République de l') | |
| propositions pour les travaux de la conférence | |
| Programme "Connect 2020" pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde | |
|  | |

Introduction

La veille de l'ouverture de la PP-14 de l'UIT, le 19 octobre 2014, le Gouvernement de la Corée a organisé une réunion ministérielle sur les TIC, sur le thème "Le rôle futur des TIC – Assurer le développement durable au moyen de TIC inclusives". Des ministres de 50 pays ont évalué l'évolution mondiale vers le développement économique durable au moyen des TIC.

Les participants à la réunion ont adopté la Déclaration de Busan, qui servira de programme pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde. La Déclaration de Busan définit une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/TIC, dans le cadre du programme "Connect 2020", en faveur d'"une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/TIC permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques et écologiquement durables pour tous".

Le projet de Résolution est élaboré conformément à la Déclaration de Busan et reprend les valeurs et la vision qui y sont définies. Cette Résolution inclut en outre les principaux éléments du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2016-2019, à savoir les buts et cibles de haut niveau, afin que non seulement les Membres de l'UIT mais aussi toutes les parties prenantes et entités soient invitées à apporter leur contribution et à jouer un rôle actif en vue d'atteindre ces buts et cibles. La nouvelle Résolution met l'accent sur le rôle important que jouent les télécommunications/TIC en tant que catalyseur essentiel dans la réalisation du programme mondial. Elle montre aux yeux du monde nos engagements en faveur du développement durable, notamment dans le cadre d'instances mondiales de premier plan examinant et définissant le programme mondial pour le développement.

Le Secrétaire général est invité à porter cette Résolution à l'attention de toutes les parties intéressées, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies, le PNUD et l'ECOSOC, afin qu'ils coopèrent à la mise en oeuvre de cette Résolution.

Proposition

A cet égard, les Etats Membres précités souhaitent proposer le projet de nouvelle Résolution ci‑après afin de définir une vision pour le secteur des TIC à l'horizon 2020, de faciliter le rôle des télécommunications/TIC en tant que moteur essentiel du développement durable et d'inviter toutes les parties prenantes et entités à collaborer en la matière.

ADD AZE/BLR/CBG/GRC/KAZ/KOR/LTU/POL/RUS/E/SNG/SUI/UGA/136/1

Projet de nouvelle Résolution [AZE/BLR/CBG/GRC/KAZ/KOR/LTU/POL/RUS/E/SNG/SUI/UGA-1]

**Programme "Connect 2020" pour le développement   
des télécommunications/TIC dans le monde**

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Busan, 2014),

rappelant

*a)* l'objet de l'Union, formulé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

*b)* l'engagement pris par l'UIT et par ses Etats Membres en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) énoncés par les Nations Unies;

*c)* les cibles fixées par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui ont servi de références mondiales pour améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation, en vue de réaliser les objectifs du Plan d'action, cibles qui devront être atteintes d'ici à 2015;

*d)* le paragraphe 98 de l'Agenda de Tunis, qui encourage à renforcer et à poursuivre la coopération entre les parties prenantes et souligne, à cet égard, l'intérêt de l'initiative Connecter le monde prise par l'UIT,

considérant

*a)* la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC et agent d'exécution pour la mise en oeuvre de projets connexes dans le cadre du système de développement des Nations Unies;

*b)* les activités préparatoires menées au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015 et les Objectifs de développement durable (ODD), et les efforts déployés pour atteindre les OMD,

notant

la Déclaration de Busan sur l'avenir des TIC, adoptée par la réunion ministérielle tenue à Busan (République de Corée) en 2014, qui définit une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/TIC, dans le cadre du programme "Connect 2020",

reconnaissant

*a)* les principes de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 55/2, qui reconnaît les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication;

*b)* les documents finals du SMSI, à savoir le Plan d'action de Genève (2003) et l'Agenda de Tunis (2005);

*c)* le processus d'examen du SMSI+10, en particulier les documents finals de la Manifestation de haut niveau SMSI+10, à savoir la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en oeuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour le SMSI au cours de l'après‑2015;

*d)* les résultats des Sommets de la série "Connecter le monde" (Connecter l'Afrique, Connecter les pays de la CEI, Connecter les Amériques, Connecter le monde arabe et Connecter l'Asie‑Pacifique) organisés dans le cadre de l'initiative mondiale multi‑parties prenantes "Connecter le monde" créée dans le cadre du SMSI;

*e)* la Déclaration de Dubaï adoptée par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-14) ainsi que le Plan d'action de Dubaï et les résolutions pertinentes de la CMDT-14, notamment les Résolutions 30, 37 et 50 et les Résolutions 135, 139 et 140 de la Conférence de plénipotentiaires;

*f)* la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la présente Conférence qui a adopté le cadre stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019 et a fixé les buts stratégiques ainsi que les cibles et les objectifs correspondants,

reconnaissant en outre

*a)* que les télécommunications/TIC jouent un rôle essentiel pour accélérer une croissance et un développement socio‑économiques et écologiquement durables;

*b)* la nécessité de pérenniser les réalisations existantes et de multiplier les efforts pour promouvoir et financer l'utilisation des TIC au service du développement;

*c)* les défis mondiaux liés à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/TIC, tels qu'ils sont définis dans l'Annexe 1 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014) de la présente conférence,

décide

1 d'adopter une vision mondiale commune pour le développement du secteur des télécommunications/TIC dans le cadre du Programme "Connect 2020" en faveur d'"une société de l'information s'appuyant sur un monde interconnecté, où les télécommunications/technologies de l'information et de la communication permettent et accélèrent une croissance et un développement socio-économiques et écologiquement durables pour tous";

2 d'adopter les quatre buts stratégiques de haut niveau énoncés ci-après et les cibles correspondantes définies dans l'Annexe de la présente Résolution sur la base desquels toutes les parties prenantes et toutes les entités sont invitées à oeuvrer ensemble pour mettre en oeuvre le programme Connect 2020:

– But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue;

– But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous;

– But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC;

– But 4: Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter;

3 d'appeler les Etats Membres à continuer de participer activement aux discussions en cours sur le Programme de développement pour l'après‑2015, en collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour faire en sorte que les télécommunications/TIC jouent le rôle important qui leur revient en tant que vecteur essentiel de la réalisation des OMD, du Programme de développement pour l'après‑2015 et des Objectifs de développement durable (ODD), afin de souligner l'importance des télécommunications/TIC pour le Programme de développement pour l'après‑2015, élaboré par l'Organisation des Nations Unies, qui intègre de manière équilibrée les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable,

charge le Secrétaire général

1 de suivre les progrès accomplis dans la réalisation du Programme Connect 2020, en exploitant des données, entre autres celles qui figurent dans la base de données de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde ou qui ont été établies par le Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement;

2 de tenir à jour une base de données afin de regrouper et de diffuser des informations relatives aux initiatives nationales, régionales ou internationales qui contribuent à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020;

3 de mettre en oeuvre les grandes orientations du SMSI placées sous la responsabilité de l'UIT, conformément au Programme Connect 2020;

4 de soumettre chaque année au Conseil un rapport d'activité exhaustif;

5 de porter la présente Résolution à l'attention de toutes les parties intéressées, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies, le PNUD et l'ECOSOC, afin qu'ils coopèrent à la mise en oeuvre de la présente Résolution;

6 de continuer d'encourager la participation active des Etats Membres en ce qui concerne le point 3 du *décide* de la présente Résolution,

charge les directeurs des Bureaux

de faire rapport sur les progrès accomplis par chaque Secteur pour atteindre les objectifs et les résultats définis dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019 figurant dans l'Annexe 2 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014), qui contribuent au Programme Connect 2020,

charge le directeur du Bureau de développement des télécommunications

de coordonner la collecte, la fourniture et la diffusion d'indicateurs et de statistiques qui permettent de mesurer les progrès accomplis en vue d'atteindre les cibles mondiales dans le domaine des télécommunications/TIC, de fournir une analyse comparative de ces progrès et de rendre compte de ces progrès dans le Rapport annuel "Mesurer la société de l'information",

charge le Conseil

1 d'examiner les progrès accomplis chaque année dans la réalisation du Programme Connect 2020;

2 de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du Programme d'action Connect 2020,

invite les Etats Membres

1 à participer activement à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020 et à contribuer à ce Programme dans le cadre d'initiatives nationales, régionales et internationales;

2 à inviter toutes les autres parties prenantes à apporter leur contribution et à collaborer en vue de la réalisation du Programme Connect 2020;

3 à fournir les données et les statistiques nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme Connect 2020;

4 à faire rapport sur les progrès accomplis au niveau national dans la réalisation du Programme Connect 2020 et à alimenter la base de données qui permettra de regrouper et de diffuser des informations sur les initiatives nationales et régionales qui contribuent à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020;

5 à prendre part activement aux discussions sur le Programme de développement pour l'après‑2015, conformément au processus mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies;

6 à veiller à ce que les TIC soient au coeur du Programme de développement pour l'après‑2015 en faisant en sorte qu'elles soient reconnues comme un outil important pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) dans leur globalité;

7 à contribuer aux travaux de l'UIT, définis dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2016‑2019 figurant dans l'Annexe 2 de la Résolution 71 (Rév. Busan, 2014), qui contribuent à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020,

invite les Membres des Secteurs, les établissements universitaires et les Associés

à participer activement à la mise en oeuvre du Programme Connect 2020,

invite toutes les parties prenantes

à contribuer, par leurs initiatives, leur expérience, leurs compétences et leurs connaissances, à la réussite de la mise en oeuvre du Programme Connect 2020 en faveur du développement des télécommunications/TIC dans le monde.

AnnexE du Projet de nouvelle Resolution [AZE/BLR/CBG/GRC/KAZ/KOR/LTU/POL/RUS/E/SNG/SUI/UGA-1]

Connect 2020: Cibles mondiales dans le domaine des télécommunications/TIC

**But 1: Croissance – Permettre et encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue**

– **Cible 1.1**: A l'échelle mondiale, 55% des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020

– **Cible 1.2**: A l'échelle mondiale, 60% de la population devrait utiliser l'Internet à l'horizon 2020

– **Cible 1.3**: A l'échelle mondiale, le prix des télécommunications/TIC devrait avoir baissé de 40% à l'horizon 2020

**But 2: Inclusion – Réduire la fracture numérique et mettre le large bande à la portée de tous**

– **Cible 2.1.A**: Dans les pays en développement, 50% des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020

– **Cible 2.1.B**: Dans les pays les moins avancés (PMA), 15% des ménages devraient avoir accès à l'Internet à l'horizon 2020

– **Cible 2.2.A**: Dans les pays en développement, 50% de la population devrait utiliser l'Internet à l'horizon 2020

– **Cible 2.2.B**: Dans les pays les moins avancés (PMA), 20% de la population devrait utiliser l'Internet à l'horizon 2020

– **Cible 2.3.A**: L'écart en matière d'accessibilité économique entre pays développés et pays en développement devrait être réduit de 40% à l'horizon 2020

– **Cible 2.3.B**: Le prix des services large bande ne devrait pas représenter plus de 5% du revenu mensuel moyen dans les pays en développement à l'horizon 2020

– **Cible 2.4**: A l'échelle mondiale, 90% de la population rurale devrait être couverte par des services large bande à l'horizon 2020

– **Cible 2.5.A**: L'égalité hommes/femmes parmi les internautes devrait être atteinte à l'horizon 2020

– **Cible 2.5.B**: Des environnements garantissant l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées devraient être mis en place dans tous les pays à l'horizon 2020

**But 3: Durabilité – Gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC**

– **Cible 3.1**: L'état de préparation en matière de cybersécurité devrait être amélioré de 40% à l'horizon 2020

– **Cible 3.2**: Le volume des déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie devrait être réduit de 50% à l'horizon 2020

– **Cible 3.3**: Le volume des émissions des gaz à effet de serre produits par le secteur des télécommunications/TIC devrait être réduit de 30% par dispositif à l'horizon 2020

**But 4: Innovation et partenariats – Jouer un rôle de premier plan dans l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, mieux contribuer à cette évolution et s'y adapter**

– **Cible 4.1**: Environnement des télécommunications/TIC propice à l'innovation

– **Cible 4.2**: Partenariats efficaces entre les parties prenantes dans l'environnement des télécommunications/TIC

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_